

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière - Cinéma "Le Fauteuil Rouge" à Bressuire -  
report de loyer et de charges

**Décision D-2023-255**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** le bail commercial signé avec la SCIC Cinémas du Bocage en date du 23 août 2013 ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Frédéric Arnaud, gérant de la SCIC Cinémas Bocage, tendant à l'exonération de loyers et de la taxe foncière 2023 du cinéma « le fauteuil rouge » à Bressuire.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de reporter le paiement des loyers dus par la SCIC Cinémas du Bocage au titre du bail commercial pour la location du complexe cinématographie située Espace Bocapole à Bressuire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023. Ces loyers seront payés pendant l'année 2024.

**ARTICLE 2** : de reporter également à 2024 le remboursement de la taxe foncière de l'année 2023.

**ARTICLE 3** : les autres conditions du bail demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/11/2023

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... **21 NOV. 2023** .....

Notifié ou publié le ..... **21 NOV. 2023** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

